



LCL

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Modifications des Horaires Variables, la CFDT persiste et ne signe pas



Le 23 mars 2022

Malgré de timides avancées apportées en cours de négociation par la Direction, la CFDT a décidé de ne pas signer l'avenant à l'accord horaires variables, continuant à considérer que les propositions finales allaient à l'encontre de la philosophie de l'accord existant.

En effet, depuis 2018 la Direction affiche clairement sa volonté de s'attaquer aux horaires variables et particulièrement au sein des POSC et OSCE.

La CFDT se souvient de la mobilisation des salariés de ces services lorsque la Direction avait déjà tenté de les obliger à rester, par roulement, jusqu'à 18h au mépris de l'accord en vigueur.

Signer cet avenant, c'est faire fi de leur mobilisation !

Par ailleurs, lors de l'ouverture de la négociation HV, la Direction a été ferme dans son refus de vouloir renégocier l'accord HV dans sa globalité, son unique intention étant d'obtenir la présence de collègues jusqu'à 18h et sans contrepartie.

Or, pour la CFDT, il aurait été plus responsable d'élargir la discussion afin d'évoquer également :

- L'avenir des services en HV et plus spécifiquement, de leur réorganisation en middle office,
- L'effectif à maintenir pour leur permettre de participer pleinement à la satisfaction clients et de contenir une charge de travail en constante augmentation,
- La reconnaissance salariale que ces transformations devraient impliquer et notamment pour les salariés ayant réalisé l'ensemble de leur carrière en service interne et/ou en back office...

Signer cet avenant, c'est aussi oublier que ...

- ⇒ Depuis plusieurs années, ces services ont subi de nombreuses transformations impliquant de lourdes réductions d'effectifs qui les mettent en difficulté dans leur quotidien.
- ⇒ Pour beaucoup de salariés de ces services, les HV représentent le seul avantage qu'ils ont encore au détriment de toute idée d'évolution salariale et de carrière.

En outre, le peu d'avancées présenté par la Direction comme positif est trompeur :

- La mise en place d'un plafond de 20 heures en report contre 10 aujourd'hui. Pour la CFDT, cela permettra, encore plus facilement à la Direction, de pallier au manque de personnel conséquence de sa décision de supprimer les postes dans ces services.
- La possibilité de récupérer les heures en report par la pose de journée ou demie journée. La CFDT rappelle que si cette possibilité existe déjà dans l'accord actuel, les salariés peinent à pouvoir récupérer ces heures. Augmenter le plafond ne solutionnera pas cette problématique, bien au contraire.
- Le paiement des heures supplémentaires. Pour mémoire, le code du travail le prévoit déjà y compris pour les salariés en HV.

De fait, la CFDT a refusé de signer cet avenant qu'elle considère préjudiciable aux salariés de ces entités qui se voient imposer dorénavant de nouvelles contraintes sans réelles contreparties.

